



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni à Cruet – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		JF CLARAZ	
Giuseppina	PATRAS	MYANS		N. POMEON	
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET		M. SYMANZIK	
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

134-2022 : CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES

Rapporteur : Franck VILLAND

Depuis le 1er juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux AOM la création d'un Comité des partenaires.

Ce comité doit associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

L'AOM consulte, pour avis simple, le Comité des partenaires au moins une fois par an et :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité,
- avant l'adoption du document de planification de la politique mobilité élaboré au titre du III de l'article L.1231-1-1

Le Comité des partenaires peut également être consulté, à l'occasion :

- de l'évaluation de la politique mobilité,
- sur tout autre projet structurant en lien avec la mobilité.

Le Comité des partenaires est placé sous la présidence du Vice-Président en charge des transports scolaires, des déplacements et de la mobilité et est structuré en six groupes :

1) Représentants des employeurs

- 1 entreprise du Parc d'Activité Economique Alpespace
- 1 entreprise du secteur Valgelon-La Rochette
- 1 entreprise du secteur de Saint Pierre d'Albigny-Chamoux
- 1 entreprise du secteur « diffus » de Montmélian – Porte-de-Savoie
- 1 entreprise du Parc d'Activité Economique Alp'Arc

2) Représentants des associations d'usagers ou d'habitants

- 1 représentant de Roue Libre
- 1 représentant de l'ADTC Savoie (Association pour le développement des transports en commun)

3) Habitants tirés au sort

- 3 habitants (1 pour chacun des secteurs géographiques de Montmélian, Valgelon-La Rochette, Saint Pierre d'Albigny-Chamoux)

4) Elus

- Vice-président en charge des transports scolaires, des déplacements et de la mobilité (Président du Comité des partenaires)
- 3 représentants des maires (1 par secteur géographique)
- 3 représentants des membres de la commission mobilité (1 par secteur géographique)

5) Acteurs du territoire

- 1 représentant de Bien Vivre en Val Gelon
- 1 représentant de La Partageraie
- 1 représentant de la Régie de territoire FibrEthik

6) Enseignement

- 1 représentant de la DSDEN 73
- 1 représentant du Département de la Savoie, service collègue
- 2 représentants des parents d'élèves affiliés aux fédérations nationales des Parents d'élèves

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas, d'absence, se fera représenter.

La composition du Comité des partenaires pourra être modifiée par décision de la Présidente de la Communauté de communes.

En fonction de l'ordre du jour établi par le président du Comité des partenaires et à la demande de Cœur de Savoie, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, mais sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra lieu d'avis.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

Outre la saisine sur les sujets légaux de consultation, Cœur de Savoie souhaite que ce comité devienne un espace d'échanges et de réflexions d'intérêt général sur les sujets de mobilité.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu le code des transports et plus particulièrement son article L1231-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du Comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement,
- **APPROUVE** la composition du Comité des partenaires comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à modifier la composition du Comité des partenaires.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

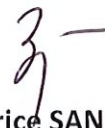
**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

